

## Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 juin 2023

Date 26 juin 2023

Année scolaire : 2022 / 2023  
Numéro de séance : 6  
Date de transmission de la convocation aux membres : 16 juin 2023  
1<sup>ère</sup> convocation (oui/non) : oui  
2<sup>ème</sup> convocation (oui/non) : non  
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)  
Président : M JADEAU  
Secrétaire de séance : Mme ARTAUD  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 16

### Ordre du jour

#### I – FONCTIONNEMENT GENERAL

#### II – VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

2-1- Point sur les effectifs et la structure 2022-2023 et sur les mouvements de personnels.  
2-2- Déploiement du PACTE au collège.  
2-3- Finalisation du séjour en Angleterre.

#### III – VIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

3-1- Convention d'occupation précaire (annexes 1)  
3-2- Contrats et conventions (annexes 2, 3, 4, 5 et 6)  
3-3- Recrutement des personnels par contrat de droit public.  
3-4- Calendrier de mensualisation du prélèvement automatique (annexe 7)  
3-5- Répartition des crédits globalisés 2022-2023.  
3-6- Travaux.

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

#### Annexes

Conventions d'occupation précaire (**annexes 1A et 1B**)  
Convention relative au projet « Éducation à la vie affective et sexuelle et pornographie en lien avec les médias sociaux » et « Conduites addictives » subventionnée par l'ARS (**annexe 2**)  
Convention de maintenance de la centrale incendie (**annexe 3**)  
Convention cadre entre la Conseil Départemental et le collège pour la mise en œuvre de la loi dite 3DS (**annexe 4**)  
Convention tripartite préparant l'arrivée du nouvel ENT - ENEJ (**annexe 5**)  
Convention tripartite pour la fourniture de repas au centre de loisirs de la CCCP (**annexe 6**)  
Calendrier de prélèvements automatiques mensualisés (**annexe 7**)

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT**  
**Séance 26 juin 2023**

Qualité		Titulaires		Suppléants	
		Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
<b>MEMBRES DE DROIT</b>	Chef d'établissement	JADEAU Francis	✕		
	Gestionnaire	AYRAULT Isabelle	✕		
	CPE	DUPONT Julien	Excusé		
<b>ELUS LOCAUX</b>	Collectivité de rattachement	LEDEUX Jean-Louis	Excusé		
		PECRIAUX Sybil	Excusée		
	Commune siège	POUVREAU Laëtitia	✕		
<b>PERSONNALITÉS QUALIFIÉES</b>		COLIN Josette	✕		
		RENGEARD Jean-François	Excusé		
<b>PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT</b>	Personnels d'enseignement	DELMARLE Théo	Excusé	MALTERRE Jean-François	✕
		DUBUISSON Aurélie	Excusée	MOHAMMEDI Julie	✕
		DUMAY Aurore	✕		
		LE LANNOU Marie-Anne	✕		
		RIBARDIÈRE Sandrine	✕		
		RINGUET Elizabeth	✕		
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	BIRAULD Sylvie	✕		
		CLÉMENT Anita	Excusée	PAVAGEAU Benoit	✕
<b>PARENTS D'ELEVES et ELEVES</b>	Parents d'élèves	ARTAUD Mathilde	✕		
		FAUCHER Céline	✕		
		FAYOUX Émilie	Excusée		
		GAILLARD Lucie	Excusée	PASQUAY Déborah	✕
		GIRAUDON Alexandra	✕		
		MALLET Séverine	Excusée		
	Elèves	ARTAUD Maëlle	Excusée		
		LISOWSKI Noah	Excusé		

## **Préambule.**

La séance débute à 18h05, le quorum étant atteint avec 15 présents.

### Désignation du secrétaire de séance.

Mme ARTAUD est désignée secrétaire de séance en fonction du planning établi lors du CA du mois d'octobre dernier.

### Adoption du PV du CA du 09/03/2023.

Aucune remarque.

**Présents : 15**

**Abstention : 0**

**Nul ou blanc : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 15**

Arrivée de Mme POUVREAU à 18h07.

### Présentation de l'ordre du jour.

Modification de l'intitulé du point 2-2 : remplacement de « Déploiement du » par « Information sur le ».

## **I – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL.**

### **II- VIE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE.**

#### 2-1- Point sur les effectifs et la structure 2022-2023 et sur les mouvements de personnels.

Comme annoncé lors de l'étude de la DHG, nous aurons 11 classes l'an prochain : 3x6<sup>e</sup> - 3x5<sup>e</sup> - 3x4<sup>e</sup> et 2x3<sup>e</sup>.

78 élèves sont affectés en 6<sup>e</sup>.

Au niveau des personnels, peu de mouvements chez les enseignants si ce n'est le départ des TZR et contractuels (Mme BENARD, Mme BOUSSAC, M. AADLOUNE, Mme FRANÇOIS). Mme BOUSSAC pourrait revenir en 2023-2024. Un départ à la retraite : Mme DUQUERROUX.

En vie scolaire, Paloma et Justine quittent l'équipe, elles sont déjà remplacées.

Pas de mouvement chez les agents.

Incertitude sur le poste d'infirmière scolaire.

Mme FAUCHER interroge sur les prévisions d'effectifs remontés fin 2022. M JADEAU précise qu'il y avait 68 élèves prévus et qu'il avait fait remonter le chiffre de 72 élèves (74 en réalité).

#### 2-2- Information sur le PACTE.

Le PACTE est un des 2 piliers proposés dans le cadre de l'évolution des rémunérations des enseignants et CPE.

Le 1<sup>er</sup> pilier est constitué d'une revalorisation des rémunérations pour tous les professeurs et CPE au 1<sup>er</sup> septembre 2023, entre 92 et 222 € net /mois selon les grades et les échelons.

Le 2<sup>ème</sup> pilier est constitué d'une rémunération liée à l'acceptation de missions au sein de l'établissement : missions pédagogiques en présence d'élèves (remplacements de courte durée de collègues absents, implication dans le dispositif Devoirs faits etc.) ou missions transversales comme la coordination du dispositif de découverte des métiers de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. C'est ce 2<sup>ème</sup> pilier que l'on appelle le PACTE. Chaque établissement se voit doté d'un nombre de parts de PACTE. Nous en avons 23.

Nous avons commencé à en discuter lors d'un conseil pédagogique le 20 juin et continuerons la semaine prochaine. Je présenterai lors d'un prochain CA en 2023-2024 la déclinaison du PACTE au sein du collège.

Mme DUMAY s'interroge sur le principe de répartition des « briques » (une part de PACTE) : si l'obligation de devoir-fait s'applique à tous les 6<sup>ème</sup>, la dotation ordinaire sera entièrement utilisée pour cela en cas de refus du PACTE, et il n'en restera pas pour les autres créneaux (notamment le soir). Les enseignants ont des interrogations et les échanges entre le principal et les enseignants sont destinés à y répondre.

Mme RINGUET indique que les enseignants ont le droit de refuser de participer à la répartition des parts du PACTE. Mme MOHAMMEDI se questionne sur la brique « Remplacement », qui consiste à ce qu'un enseignant remplace ses collègues absents.

Mme RINGUET indique que d'après les premiers échanges internes, les enseignants remplaceront uniquement sur leur matière et sur les classes qu'ils ont déjà en cours. Mme JADEAU indique qu'il attend les décrets à ce sujet pour obtenir plus de précisions.

Mme COLIN demande comment faire pour que les plannings actuels coïncident avec les remplacements, M JADEAU répond que l'enseignant ne pourra remplacer uniquement sur ses heures libres et avec un délai de prévenance.

#### 2-3- Finalisation du séjour en Angleterre.

Il aura lieu du dimanche 12 (départ en soirée) au vendredi 17 novembre (retour dans l'après-midi) 2023, dans la région d'Hastings avec 58 élèves et 5 accompagnateurs.

Le contrat avec l'organisme organisateur (MIJE) n'est pas encore signé car il est en attente d'un transporteur (le contrat a depuis le CA été signé).

### **III- VIE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE.**

#### 3-1- Conventions d'occupation précaire (annexes 1A et 1B).

Renouvellement de la convention pour les 2 logements de fonction. Mêmes locataires, loyer inchangé (jusqu'au 31/12/2023) : 330 € mensuel mais augmentation des charges de 95 à 100 € pour tenir compte d'une inflation à hauteur de 7 %.

Mme POUVREAU interroge sur les charges incluses dans le loyer. Mme AYRAULT précise qu'il s'agit de l'eau, l'électricité et le chauffage. Mme FAUCHER demande des précisions sur l'occupation de ces logements. M JADEAU lui répond que ces logements sont affectés au principal et à la gestionnaire mais que ni l'un ni l'autre ne les utilisent d'où la mise en location avec un bail renouvelable annuellement donc précaire. Mme DUMAY demande si dans la convention d'occupation il y a quelque-chose de précisé sur le stationnement des locataires sur le parking des personnels. Il n'en n'est pas fait mention.

Le CA donne-t-il l'autorisation au chef d'établissement de signer ces conventions ?

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

### 3-2- Contrats et conventions (annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

M. JADEAU présente la première convention (annexe 2) relative aux actions développées dans le cadre du CESCE inter-établissements autour de la vie affective, l'accès à la pornographie sur les réseaux sociaux et les conduites addictives. Cette convention précise les modalités de paiement des différentes interventions entre les collèges de Civray, de Charroux et de Valence en Poitou.

Mme DUMAY relate l'intervention pour les classes de 4<sup>ème</sup> de Stéphane BLOCQUAUX (« Amour, sexe et pixels ») visant à faire prendre conscience aux élèves des dangers des réseaux sociaux et d'Internet, intervention très bien menée et riche. Mme MOHAMMEDI confirme et demande à ce que cette intervention soit renouvelé, si possible.

Le CA donne-t-il l'autorisation au chef d'établissement de signer cette convention ?

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

Mme AYRAULT présente le contrat de maintenance du système de détection incendie avec la société INEO (annexe 3).

Mme DUMAY remonte l'information que les portes coupe-feu se ferment sans cesse et sans motif. C'est d'ailleurs une des questions diverses déposées par M. PAVAGEAU.

Mme AYRAULT indique que c'est suite au changement de la centrale qu'il y a des dysfonctionnements. Le service qui a installé la centrale doit revenir vendredi 30 juin pour remédier à ce problème récurrent. M PAVAGEAU complète en indiquant que la société DEF a installé un nouveau SSI et que cela n'a rien changé. Mme POUVREAU demande si une fiche hygiène et sécurité a été établi. M JADEAU confirme que non, mais qu'il en déposera une sur l'application dédiée si le problème n'est pas résolu vendredi après l'intervention de l'entreprise. Mme AYRAULT et M PAVAGEAU ajoutent qu'ils ont fait un traçage écrit des diverses demandes, interventions et problématiques. Mme FAUCHER interroge sur le bon fonctionnement de ces portes coupe-feu et questionne en cas de réel danger. M JADEAU répond que lors des exercices incendie, elles ont toujours fonctionné correctement.

Le CA donne-t-il l'autorisation au chef d'établissement de signer ce contrat ?

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

M. JADEAU présente la convention cadre entre le Conseil Départemental et le collège (annexe 4) qui s'inscrit dans la loi de février 2022 dite 3DS (pour différenciation, décentralisation et déconcentration) qui instaure par son article 145 une autorité fonctionnelle de la collectivité de rattachement à l'égard de l'adjoint gestionnaire au titre des compétences suivantes, restauration, entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements.

Cette convention a pour objet de clarifier la mise en œuvre de la loi dans la concertation avec les représentants des personnels et de la DSDEN, afin d'apporter garanties et précisions dans l'application de la loi et avec une recherche systématique du consensus.

La méthode de travail mise en place à cette occasion est une première garantie à prendre en compte : le groupe de travail comprenant des représentants des personnels (personnels de direction et adjoints gestionnaires) a été associé à l'examen de chacun des articles de la convention, a pu demander des modifications qui ont donné lieu à des rectifications de la rédaction.

Cette convention remplace la précédente datant de 2006.

M. JADEAU souligne les points importants :

- 1- L'autorité fonctionnelle qui est un pouvoir d'instruction consiste à fixer des objectifs. Ici c'est un pouvoir limité aux compétences suscitées donc très encadré. De plus, c'est un pouvoir qui dans les faits existe déjà, par exemple quand le département évoque des objectifs en matière de restauration locale et bio ou donne des instructions pour la constitution du budget. L'article L 421-23 du code de l'éducation fixe par ailleurs ce pouvoir d'instruction.
- 2- La convention met en place des garanties individuelles et collectives : pas d'évaluation ou d'avis sur l'évaluation des adjoints gestionnaires par la collectivité (art. 7), les chefs d'établissement restent les supérieurs hiérarchiques. Ces derniers restent maître de l'EDT de leur adjoint gestionnaire et les réunions peuvent leur être proposées mais pas imposées (art. 5.4). La collectivité ne peut communiquer directement avec l'adjoint gestionnaire sans que le chef d'établissement en soit informé (art. 6.2). Les objectifs fixés aux EPLE sont les mêmes pour tous, ce sont les objectifs de la collectivité.

Des droits nouveaux sont instaurés en particulier la création d'une instance de dialogue, une assemblée plénière des adjoints gestionnaires, qui élit en son sein un groupe de travail et un comité de pilotage chargés de définir et de valider des objectifs triennaux. Ces derniers seront donc désormais réfléchis collectivement et non plus fixés unilatéralement.

Cette convention est un texte qui accompagne l'application de la loi en donnant des garanties quant à cette application, qui entend pérenniser les bonnes relations entre conseil départemental et EPLE.

Mme MOHAMMEDI interroge les raisons poussant à modifier quelque-chose qui fonctionne bien. Elle se questionne sur une hypothétique baisse des dotations de fonctionnement. Mme AYRAULT précise que les relations avec le département sont très bonnes, citant en exemples les situations traitées cette année. M JADEAU ajoute que le département affirme ne pas souhaiter contrôler les gestionnaires, c'est une posture plutôt rassurante. Mme POUVREAU complète en précisant qu'une éventuelle réduction de la dotation ne serait pas liée à cet article, c'est indépendant.

Le CA donne-t-il l'autorisation au chef d'établissement de signer cette convention ?

**Présents : 16                      Abstention : 6                      Nul ou blanc : 1                      Contre : 0                      Pour : 9**

Convention tripartite (Académie de Poitiers - CD86 – collège) qui permet de préparer l'arrivée du nouvel ENT (ENEJ) et qui implique une nouvelle convention en tenant compte du respect des nouvelles règles RGPD, en rappelant les engagements de toutes les parties (annexe 5). Mme RINGUET apporte des précisions sur la substitution du nouvel ENT à l'actuel et les principes de la RGPD.

Le CA donne-t-il l'autorisation au chef d'établissement de signer cette convention ?

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

Convention tripartite (Conseil Départemental – collège André Brouillet – Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) pour la fourniture de repas au centre de loisirs le mercredi (annexe 6). C'est la reconduction de la convention précédente. Mme FAUCHER questionne sur la similarité des repas : les repas servis au collège et aux enfants du centre de loisirs sont-ils les mêmes ?

Mme AYRAULT répond positivement même si il peut y avoir des variations en fonction des disponibilités.

Le CA donne-t-il l'autorisation au chef d'établissement de signer cette convention ?

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

3-3- Recrutement des personnels par contrat de droit public.

Autorisation donnée au Principal de procéder au recrutement des assistants d'éducation pour 2023-2024.

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

3-4- Calendrier de mensualisation du prélèvement automatique (annexe 7).

Mme AYRAULT présente l'échéancier des prélèvements mensualisés pour la demi-pension. Mme ARTAUD demande si la somme indiquée est le montant maximum que le logiciel calculera. Mme AYRAULT confirme que oui, si le montant calculé par le logiciel est différent, ce ne sera qu'à la baisse et dans ce cas, elle procédera au remboursement des familles.

Mme FAUCHER demande si en cas d'absence les repas seront décomptés. La réponse est non, comme les années précédentes.

Validation de cet échéancier ?

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

3-5- Répartition des crédits globalisés 2023.

Il s'agit d'une subvention d'État pour l'achat des manuels scolaires, des carnets de correspondance et de la reprographie.

Reliquat 2022 : 689.21 €

Subvention 2023 : 2 500 €

Proposition de répartition :

Reprographie : 440 €

Carnets de liaison : 880 €

Manuels scolaires : 1 180 €

Le solde est conservé pour les années où il y aura un changement de programme et donc changement total des manuels. Cette subvention d'État ne peut être utilisée pour d'autres chapitres budgétaires. Mme MOHAMMEDI demande si l'achat des Workbook ne pourrait pas entrer dans cette enveloppe. M JADEAU répond négativement, ils ne sont pas considérés comme des manuels puisqu'ils sont personnels.

**Présents : 16                      Abstention : 0                      Nul ou blanc : 0                      Contre : 0                      Pour : 16**

3-6- Travaux.

Ce point fait l'objet d'une seconde question diverse déposée par M. PAVAGEAU. Mme AYRAULT fait le point sur les travaux en instance, évoque la validation de bons de commande par les services départementaux sans que pour autant, les travaux aient commencé (voir liste dans mail joint). Les dysfonctionnements constatés, comme la fuite d'eau dans le bureau du chef de cuisine, sont remontés et la réactivité du département est interrogée.

#### IV- QUESTIONS DIVERSES.

Les questions diverses déposées par M. PAVAGEAU ont déjà été abordées.

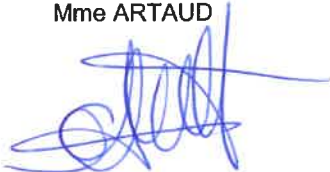
Mme DUMAY, suite à plusieurs relances des élèves, demande où en est la demande de changement des chaises des salles de classe et de la salle de permanence, demande accompagnée d'une pétition massivement signée par les élèves (voir compte-rendu du CA du 30 janvier 2023).

Aucun des deux conseillers départementaux n'étant présents, il n'est pas possible de répondre à cette question.

*En s'excusant de son absence par mail le soir même du CA, Mme PECRIAUX précise qu'une première partie sera budgétée en 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,  
Mme ARTAUD



Le Président,  
M. JADEAU

